

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

D'une part :

RMS – Réalisations Multi Services
Micro-entreprise
Numéro SIRET : [À compléter]
Représentant : [Votre nom complet]
Adresse : [Votre adresse complète]
Tél. : [Votre téléphone]
Email : [Votre email]

Ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part :

[Nom de la société client]
Numéro SIRET/SIREN : [À compléter]
Représentant légal : [Nom, qualité]
Adresse : [Adresse complète]
Tél. : [Téléphone client]
Email : [Email client]

Ci-après dénommé « le Client »

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la prestation de services de nettoyage, maintenance et suivi des locaux du dépôt FRIGO-EST situé à Nancy (54) et, en option, la gestion du parc de véhicules.

Les services comprennent :

1.1 Phase initiale (Devis n°1)

- Nettoyage complet des vitrages (intérieur/extérieur selon accessibilité)
- Nettoyage des sols (bureaux, zones de circulation, locaux sociaux)
- Nettoyage des sanitaires (WC, lavabos, douches)
- Options optionnelles : remplacement store, constitution stock dalles plafond 60×60, rafraîchissement murs

1.2 Maintenance régulière (Devis n°2)

- Ménage régulier : 1 entretien par semaine minimum (modulable selon besoins)
- Maintenance minimale : petites réparations (quincaillerie, électrique simple, remplacement dalles ponctuelles)
- Signalisation des interventions lourdes à un prestataire spécialisé
- Rapport dynamique accessible sur site sécurisé avec droits d'accès dédiés

1.3 Services optionnels

- Suivi régulier du parc de véhicules (état, kilométrage, voyants, travaux prévisionnels)
 - Déplacements pour entretien/réparation (atelier Marly, concessions, groupe froid)
 - Nettoyage intérieur/extérieur des véhicules à la demande
-

2. DURÉE ET CONDITIONS DE DÉMARRAGE

2.1 Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée initiale de **[À définir : 6 mois / 12 mois / à durée indéterminée]** à compter de la date de signature.

À l'issue de cette période, le contrat se poursuivra tacitement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties notifiée 30 jours avant expiration.

2.2 Période d'essai et ajustement

Une période d'essai de **[À définir : 2 à 4 semaines]** est possible, durant laquelle les deux parties conviennent d'ajuster progressivement la fréquence et le volume des interventions en fonction des besoins réels du dépôt.

À l'issue de cette période, les parties confirmeront les modalités définitives.

2.3 Date de démarrage

Les interventions débutent le : **[Date à compléter]**

3. TARIFICATION ET CONDITIONS DE FACTURATION

3.1 Base tarifaire

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés dans les devis annexés au présent contrat :

- **Devis n°1** (réfection initiale) : **[Montant HT à compléter]** HT
- **Devis n°2** (maintenance mensuelle) : **[Montant HT à compléter]** HT
- **Services optionnels** (si activés) : selon tarif journalier/horaire convenu

Régime fiscal : Micro-entreprise – TVA non applicable (article 293 B du CGI)

3.2 Facturation et paiement

- **Facturation** : mensuelle pour la maintenance régulière ; à l'issue de la réfection initiale pour le Devis n°1
- **Délai de paiement** : net **[À définir : 15 jours / 30 jours]** à réception de facture
- **Modalité de paiement** : **[À compléter : virement bancaire / chèque / autre]**
- **Compte bancaire du Prestataire** : **[IBAN à fournir]**

3.3 Révision tarifaire

Les tarifs pourront être révisés annuellement selon l'indice de référence convenu ou à dire d'expert, avec notification 30 jours avant prise d'effet. En cas de modification substantielle du périmètre des services, un avenant au contrat sera établi.

3.4 Frais additionnels

Les frais de déplacement, matériels spécialisés ou interventions hors du périmètre défini feront l'objet d'une facturation additionnelle après accord écrit du Client.

4. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

4.1 Exécution des services

Le Prestataire s'engage à exécuter les services avec professionnalisme et diligence, selon les normes de qualité convenues et conformément aux lois en vigueur.

Le Prestataire garantit :

- La compétence technique et l'expérience pour les tâches confiées
- L'utilisation de produits et matériels appropriés et sûrs
- Le respect des horaires convenus et la réactivité sur les créneaux clés
- La traçabilité complète des interventions (rapports, photos si nécessaire)
- La disponibilité pour les demandes urgentes dans les délais raisonnables

4.2 Respect des normes de sécurité et d'hygiène

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (protocoles sanitaires, manipulation de produits chimiques)
- Informer le Client de tout risque identifié (structurel, électrique, sanitaire)
- Signaler immédiatement les incidents ou dégâts découverts lors des interventions
- Utiliser des produits de nettoyage compatibles avec l'activité de transport frigorifique (absence de résidus incompatibles avec denrées alimentaires si applicable)

4.3 Confidentialité et protection des données

Le Prestataire s'engage à :

- Maintenir la confidentialité de toute information professionnelle, technique ou opérationnelle du Client
- Ne pas divulguer les données d'accès au site sécurisé de suivi (rapport dynamique)
- Respecter la conformité RGPD dans la collecte, traitement et stockage des données du Client
- Ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que l'exécution du contrat

4.4 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Prestataire est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dégâts aux biens et préjudices corporels pouvant survenir lors de l'exécution des services. Les attestations d'assurance seront fournies à la demande du Client. Numéro de contrat d'assurance : [À compléter]

4.5 Accidents et dégâts causés par le Prestataire

Le Prestataire est responsable des dégâts causés directement par ses interventions. En cas d'accident ou sinistre, le Prestataire notifiera immédiatement le Client et son assureur, et prendra les mesures nécessaires pour limiter les dégâts.

La réclamation sera adressée à l'assureur du Prestataire et, en cas d'insuffisance de couverture, le Prestataire engage sa responsabilité personnelle.

5. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Fourniture d'accès et d'informations

Le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire les accès aux locaux aux horaires convenus
- Communiquer les consignes de sécurité et d'accès (codes, badges, clés)
- Informer le Prestataire des zones dangereuses, produits chimiques présents, ou contraintes spécifiques
- Désigner un interlocuteur unique pour valider les interventions et les demandes d'ajustement

5.2 Conditions de travail

Le Client s'engage à assurer les conditions minimales pour l'exécution des services :

- Accès sécurisé aux locaux
- Absence d'obstacles majeurs à l'accès
- Mise à disposition de moyens d'accès (échelle, nacelle) si nécessaire pour le nettoyage des vitrages hauts
- Information préalable en cas de modification des accès

5.3 Respect des délais de paiement

Le Client s'engage à régler les factures selon les délais convenus. Tout retard au-delà de [À définir : 30 jours] entraînera l'application de pénalités de retard selon la Loi Macron (taux légal en vigueur) et, après première mise en demeure, une possible suspension des services.

5.4 Non-responsabilité du Prestataire pour tiers

Le Client est responsable de maintenir une assurance multirisque locaux couvrant les dégâts non liés aux interventions du Prestataire (vol, vandalisme, sinistre de force majeure).

6. PRESTATIONS NON INCLUSES ET LIMITATIONS

6.1 Prestations exclues

Le présent contrat ne couvre pas :

- Les travaux lourds (peinture générale, réparations structurelles, électricité complète)
- Les interventions requérant des qualifications spécialisées (électricité réglementée, plomberie majeure, couverture)
- Les nettoyages spécialisés (désinfection médicale, décontamination chimique)
- Les déplacements clients en dehors de la zone de Nancy (rayon > 30 km) sans surcharge tarifaire convenue
- Les interruptions d'activité liées à fermetures du dépôt non communiquées à l'avance

6.2 Responsabilité limités du Prestataire

Le Prestataire n'est pas responsable :

- Des dégâts antérieurs à la date du contrat (état initial des locaux)
- Des tâches impossibles dues à l'accès limité ou à des obstacles imprévisibles
- Des dégâts causés par des tiers ou par la force majeure (catastrophe naturelle, incendie non causé par le Prestataire)
- De la perte, vol ou détérioration d'objets présents dans les locaux
- Des conséquences indirectes ou pertes d'exploitation du Client

7. SITE DE SUIVI SÉCURISÉ ET RAPPORT DYNAMIQUE

7.1 Accès et conditions

Le Prestataire mettra à disposition du Client un site sécurisé offrant un rapport dynamique des interventions. L'accès sera restreint aux utilisateurs autorisés du Client via identifiants de connexion (login/mot de passe) uniques.

7.2 Contenu du rapport

Le rapport dynamique contiendra :

- Historique des interventions (date, heure, durée, intervenant)
- Tâches réalisées (description détaillée)
- Photos ou commentaires d'état des lieux (optionnel selon accord)
- Alertes ou signalements (interventions lourdes nécessaires, dégâts identifiés)
- Suivi du parc de véhicules si option activée (km, état, rendez-vous maintenance)

7.3 Sécurité et responsabilité

- Le Prestataire sera responsable de la sécurité technique du site (certificat SSL, sauvegarde, accès restreint)
- Le Prestataire effectuera des sauvegardes régulières (minimum mensuel)
- Le Client s'engage à maintenir ses identifiants confidentiels
- En cas de perte d'accès ou incident, le Prestataire rétablira l'accès dans un délai de [À définir : 24 à 48 heures]

7.4 Durée de conservation des données

Les données du rapport dynamique seront conservées pendant [À définir : 3 à 5 ans] après la fin du contrat, puis supprimées selon les normes RGPD.

8. ASSURANCES ET CONFORMITÉS RÉGLEMENTAIRES

8.1 Assurance du Prestataire

Le Prestataire garantit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant minimum :

- Responsabilité civile générale
- Dégâts matériels causés par les services
- Préjudices corporels
- Montant minimum garanti : [À définir : 300 000 € / 500 000 €] par sinistre

Attestation d'assurance en annexe du présent contrat.

8.2 Conformité légale du Prestataire

Le Prestataire certifie :

- Être enregistré en tant que micro-entrepreneur auprès de l'INSEE/URSSAF
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Posséder les qualifications requises pour l'exécution des services
- Respecter les obligations légales en matière de sécurité du travail

Registre de micro-entreprise fourni à la demande.

8.3 Conformité RGPD et données personnelles

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) :

- Le Prestataire ne collectera que les données nécessaires à l'exécution du contrat
- Les données seront stockées de façon sécurisée et ne seront pas cédées à des tiers
- Le Client dispose d'un droit d'accès, rectification et suppression de ses données
- Le Prestataire désignera un responsable du traitement des données si applicable

8.4 Conformité avec les normes de nettoyage

Le Prestataire s'engage à :

- Utiliser des produits de nettoyage approuvés et non toxiques
 - Respecter les fiches de sécurité des produits (FDES)
 - Informer le Client de tout produit potentiellement allergisant ou toxique
 - Adapter les produits aux zones alimentaires si applicable (nettoyage frigorifique)
-

9. MODALITÉS D'INTERVENTION ET DISPONIBILITÉ

9.1 Jours et horaires d'intervention

- **Jours d'intervention :** [À définir : lundi à vendredi / autres jours sur demande]
- **Horaires :** [À définir : 08h00-12h00 / 14h00-18h00 / horaires adaptés]
- **Interventions hors horaires :** possible sur demande et accord préalable, avec surcharge tarifaire [À définir : +25% / +50%]

9.2 Réactivité et urgences

En cas de demande urgente, le Prestataire s'engage à répondre dans un délai de **[À définir : 24 à 48 heures]** maximum. Les interventions d'urgence feront l'objet d'une facturation additionnelle si sortie de la plage horaire habituelle.

9.3 Absence ou empêchement

En cas d'indisponibilité du Prestataire, celui-ci s'engage à :

- Notifier le Client au minimum 48 heures avant
- Proposer un remplacement si possible ou une intervention de rattrapage rapide
- Facturer normalement l'intervention non réalisée sauf accord contraire

10. MODIFICATION ET RÉAJUSTEMENT DES SERVICES

10.1 Ajustement progressif

La fréquence et le volume des services pourront être ajustés après les premières semaines d'exploitation selon les besoins réels du dépôt. Toute modification sera formalisée par un avenant au présent contrat.

10.2 Demandes additionnelles

Le Client peut demander des services additionnels (réparations, nettoyages spécialisés). Ces demandes feront l'objet d'un devis complémentaire avant intervention. Aucune facturation ne sera appliquée sans accord écrit préalable du Client.

10.3 Réduction ou suspension temporaire

Le Client peut demander une réduction ou suspension temporaire des services. Une notification écrite de 7 jours est requise. Aucun remboursement ne sera dû si les services ne sont pas utilisés.

11. INCIDENTS, SINISTRES ET RÉCLAMATIONS

11.1 Signalisation immédiate

Le Prestataire s'engage à signaler immédiatement au Client tout incident, dégât, ou anomalie découvert lors des interventions (via email et rapport dynamique).

11.2 Documentation des sinistres

En cas de sinistre ou accident :

1. Le Prestataire notifiera le Client sous **24 heures**
2. Une description détaillée sera fournie avec photos si possible
3. Le Prestataire notifiera son assureur dans les délais requis (délai de déclaration : généralement 5 jours)
4. Le Client peut contacter l'assureur pour plus d'informations

11.3 Procédure de réclamation

Toute réclamation concernant la qualité des services doit être adressée par email au Prestataire dans un délai de **[À définir : 7 à 14 jours]** après l'intervention concernée. Le Prestataire s'engage à examiner la réclamation et à proposer une solution (reprise, abattement tarifaire) sous **5 jours ouvrés**.

11.4 Litiges et résolution

En cas de désaccord, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. Si aucun accord n'intervient sous 30 jours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Nancy.

12. CONDITIONS DE RÉSILIATION ET D'ARRÊT

12.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut résilier le contrat :

- **Pour cause** (manquement grave du Prestataire à ses obligations) : résiliation immédiate après mise en demeure restée infructueuse pendant 14 jours
- **Sans cause** (résiliation libre) : avec un préavis de **[À définir : 30 à 60 jours]** écrit

12.2 Résiliation à l'initiative du Prestataire

Le Prestataire peut résilier le contrat :

- **Pour cause** (non-paiement des factures au-delà de 45 jours après mise en demeure) : résiliation immédiate
- **Sans cause** : avec un préavis de **[À définir : 30 à 60 jours]** écrit

12.3 Clauses d'exclusion

Le présent contrat prend fin automatiquement en cas de :

- Force majeure prolongée (>3 mois)
- Cessation d'activité de la micro-entreprise ou du Client
- Destruction définitive des locaux

12.4 Obligations en fin de contrat

À la fin du contrat, le Prestataire s'engage à :

- Restituer tous les accès (clés, badges, codes)
 - Archiver les rapports dynamiques du Client
 - Assurer la transition si un nouveau prestataire prend le relais
 - Supprimer toutes les données du Client après 3 mois (conformité RGPD)
-

13. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable en cas de force majeure, définie comme un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (catastrophe naturelle, pandémie, grève, conflit armé, incendie non imputable au Prestataire).

En cas de force majeure :

- La partie affectée notifiera l'autre sous 24 heures
 - Les obligations seront suspendues pendant la durée de l'événement
 - Si la suspension dépasse **3 mois**, soit partie pourra résilier sans pénalité
-

14. DISPOSITIONS LÉGALES GÉNÉRALES

14.1 Statut du Prestataire

Le Prestataire agit en qualité de **micro-entrepreneur indépendant**, non subordonné au Client. Le Client reconnaît que le Prestataire n'est pas salarié et n'a droit à aucune protection sociale du Client (couverture maladie, chômage, retraite assurée par l'URSSAF micro-entrepreneur uniquement).

14.2 Régime fiscal et TVA

- **Régime fiscal** : Micro-entreprise (article 293 B du CGI)
- **TVA** : non applicable (franchise TVA)
- **Numéro SIRET** : [À compléter]

14.3 Législation applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française et au droit commercial français. Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

14.4 Confidentialité et restriction

Les dispositions du contrat ne pourront être communiquées à des tiers sans l'accord écrit des deux parties, sauf si légalement requises.

14.5 Non-responsabilité pour tiers

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des agissements de tiers (salariés, sous-traitants non autorisés). Le Client maintient une assurance complète pour les dégâts non imputables au Prestataire.

15. ANNEXES ET DOCUMENTS JOINTS

Le présent contrat s'accompagne des documents suivants (en annexe) :

- **Annexe 1** : Devis n°1 (Réfection initiale) – détail des prestations et tarifs
 - **Annexe 2** : Devis n°2 (Maintenance régulière) – détail des prestations et tarifs mensuels
 - **Annexe 3** : Attestation d'assurance responsabilité civile du Prestataire
 - **Annexe 4** : Identifiants d'accès au site de suivi sécurisé (à fournir après signature)
 - **Annexe 5** : Fiches techniques des produits de nettoyage utilisés (à fournir)
 - **Annexe 6** : Données bancaires et conditions de facturation du Prestataire
-

16. SIGNATURE

Fait en deux exemplaires à Nancy, le _____

Pour le Client :

[Nom de la société client]

Représentant légal : _____

Signature et tampon : _____

Date : _____

Pour le Prestataire :

RMS – Réalisations Multi Services

[Votre nom complet]

Signature : _____

Date : _____

NOTES ADDITIONNELLES POUR L'UTILISATION

À compléter obligatoirement avant signature :

- Numéro SIRET de la micro-entreprise
- Montants des Devis 1 et 2
- Durée initiale du contrat (6/12 mois ou CDI)
- Délais de paiement (15 ou 30 jours)
- Identités complètes et adresses du Client
- Horaires d'intervention convenus
- Montant de couverture d'assurance

Documents à annexer :

- Attestation d'assurance (photocopie)
- Devis détaillés signés
- Registre de micro-entreprise
- Fiche technique produits nettoyage
- Données IBAN du Prestataire

À noter :

Ce contrat couvre tous les risques légaux majeurs pour une micro-entreprise de services. Il garantit la transparence, protège votre responsabilité et assure la conformité fiscale et légale. Adaptez-le selon vos spécificités (tarifs réels, durées, garanties supplémentaires).